

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA LOIRE

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents Au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
30	23	28
Date de la convocation		
19/02/2026		
Date d'affichage		
19/02/2026		

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS**
du Conseil de la COMMUNAUTE DE
COMMUNES du
"PAYS ENTRE LOIRE ET RHONE"
Séance du **jeudi 5 Mars 2026 (20h)**
À SAINT-SYMPHORIEN DE LAY
L'an deux mille vingt six
et le cinq mars à vingt heures

Le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul CAPITAN, Président.

Etaient présents :

JUSSELME Jean-Paul (Chirassimont), CAPITAN Jean-Paul (Cordelle), LIEVRE Céline (Croizet sur Gand), NEYRAND Jean-François (Fourneaux), GIRAUD Jean-Marc (Lay), FOURNEL Béatrice (Machézal), GIVRE Dominique (Neaux), DAVID Blandine, DOTTO Luc, ROFFAT Hubert (Neulise), BRUN Charles (Pradines), DAUVERGNE Jean-François, LAIADI Benabdallah (Régny), GIRARDIN Jean-Michel, REULIER Serge (St Cyr de Favières); COQUARD Romain, GRIVOT Vincent, PRAST Lionel (St Just la Pendue), PERRIN Gérald (St Priest la Roche), GEAY Dominique, MARTEIL Frédéric, (St Symphorien de Lay), CRIONAY Timothée (St Victor sur Rhins), BERT Pascal (Vendranges)

Excusés ayant donné pouvoir : CHATRE Philippe a donné pouvoir à CAPITAN Jean-Paul (Cordelle); MONTEL Fabienne a donnée pouvoir à LAIADI Benabdallah (Régny); GIRAUD Stéphanie a donnée pouvoir à COQUARD Romain (St Just la Pendue); DADOLLE Aurélien a donné pouvoir à MARTEIL Frédéric (St Symphorien de Lay); PIZAY Séverine a donnée pouvoir à GEAY Dominique (St Symphorien de Lay)

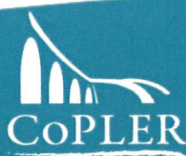
Excusés : FESSY Véronique (Pradines); BROSSETTE Maryline (St Victor sur Rhins)

Secrétaire de séance : Timothée CRIONAY

Délibération : 2026-046Ter-CC - erreur masse

OBJET : Protocole d'accord sur le Parc des Jacquins Ouest à Neulise

Communauté de Communes du Pays entre Loire et Rhône



44, rue de la Tête Noire 42470 Saint Symphorien de Lay

Tél. : 04 77 62 77 62 Fax : 04 77 62 77 63

copler@copler.fr - www.copler.fr

Délibération : 2026-046Ter-CC – erreur masse**OBJET : Protocole d'accord sur le Parc des Jacquins Ouest à Neulise**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2241-1 et suivants relatifs aux acquisitions et aliénations immobilières des collectivités,

Vu la délibération 2025-034-CC du 17 avril 2025 approuvant les prix de vente de parcelles sur le Parc d'activités des Jacquins, et notamment le prix de 35 € HT/m² sur le secteur Ouest,

L'entreprise RECYF, aujourd'hui implantée à Balbigny, sollicite l'acquisition d'une masse de 3,4 ha sur le Parc d'activité des Jacquins Ouest pour y développer un nouveau site de production de métaux stratégiques bas carbone et 80 emplois, en complément de son site de Balbigny, dans le cadre de son programme de développement d'envergure « Recyf 2030 » déposée au ministère de l'industrie.

La formalisation de la décision définitive du preneur reste cependant suspendue à la levée de trois conditions suspensives : réalisation d'études préalables, notamment liées à la desserte énergétique du futur site, obtention de l'arrêté ICPE et de l'arrêté de PC.

Dans ce contexte, Monsieur le Président propose au Conseil de réserver la masse 1 de 3,4 ha du Parc d'activités des Jacquins Ouest à l'entreprise RECYF, le temps de conduire les études susmentionnées et demandes d'autorisation administratives correspondantes.

Si la faisabilité du projet est confirmée au terme de ces études et les conditions suspensives levées, la CoPLER s'engage à délibérer pour approuver la vente de la masse 1 et arrêter les conditions de mise à disposition du site après consultation de France Domaine.

A cet effet et afin de formaliser l'engagement des parties et de fixer leurs engagements respectifs, Monsieur le Président propose au Conseil de conclure un protocole d'accord avec l'entreprise pour une durée d'un an.

Où l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** la réservation de la masse 1 de 3,4 ha du Parc d'activité des Jacquins Ouest à l'entreprise RECYF pour une durée d'1 an, afin de permettre la conduite des études et dossiers d'autorisation administratives préalables à leur implantation,
- **APPROUVE** l'engagement de la CoPLER à délibérer pour vendre la masse 1 après consultation de France Domaine, si les conditions suspensives susmentionnées sont levées,
- **AUTORISE** le Président à engager toutes les démarches nécessaires à l'avancement de ce projet, notamment à élaborer et signer le protocole d'accord avec l'entreprise.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdit
Fait à Saint-Symphorien de Lay,
Le 05/03/2026

Le secrétaire de séance,

Timothée CRIONAY

Le Président,

Jean-Paul CAPITAN

Communauté de Communes du Pays entre Loire et Rhône

